

Assurances des déplacements professionnels

Les salariés souhaitant utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs déplacements professionnels doivent souscrire une assurance « tous déplacements », « affaires », « tournées » ou « besoins professionnels ». Les salariés souhaitant utiliser leur véhicule pour des trajets domicile – lieu travail doivent souscrire une assurance « promenade-trajet » ou « privé –trajet/travail ». L'extension de garantie souscrite est à la charge du salarié.

Dans l'hypothèse d'un accident de la circulation occasionnant des dégâts corporels ou matériels importants, la responsabilité du salarié être engagée par son assureur s'il s'agit d'un trajet professionnel et qu'un tel usage du véhicule en cause n'a pas été déclaré.

En parallèle, les salariés du CEA ayant déclaré leur assurance auprès de leur SRHS, sont couverts par deux polices d'assurance dédiées distinctes lors de leurs déplacements professionnels : la première assure des prestations d'assistance pendant les missions, la seconde prévoit le versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité permanente totale ou partielle.

La police d'assistance lors des déplacements professionnels a pour vocation de couvrir toute personne en mission pour le compte du CEA dans le monde entier (hors pays en état de guerre) en cas de survenance de maladies imprévisibles ou d'accidents. Les personnels sont couverts dès lors qu'ils quittent leur site d'affectation ou leur domicile, uniquement pour une mission professionnelle, pour le compte du CEA.

En parallèle, les personnes assurées bénéficient également d'une couverture individuelle accidents mission (IAM), qui permet le versement d'un capital en cas d'accident garanti engendrant soit un décès, soit une invalidité permanente totale ou partielle durant une mission professionnelle.

S'agissant de la référence à un déplacement dans la limite de 80 Km à partir du lieu d'affectation, ce critère limitatif n'est plus retenu par le programme assurance du CEA garantissant les déplacements professionnels.